

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

*La demande de changement de prénom doit concerner la modification, l'adjonction ou la suppression d'un ou plusieurs prénoms ainsi que les modifications de l'ordre des prénoms en raison d'un **intérêt légitime**.*

Elle s'effectue auprès de l'officier de l'État civil du lieu de naissance où a été dressé l'acte ou le lieu de résidence de la personne concernée.

***Si la demande concerne un enfant mineur**, la présence des représentants légaux (les deux parents) est obligatoire. Si l'enfant a plus de 13 ans, sa présence est également indispensable pour le dépôt de la demande.*

***Si la demande concerne un majeur sous tutelle**, ce dernier accompagné du tuteur doit être également présent lors du dépôt de la demande.*

PIÈCES A FOURNIR

**Pour chaque demande,
les éléments relatifs à l'intérêt légitime de la demande doit être
impérativement justifié par des pièces du type :**

- Lettre de demande de changement de prénom avec indication de la ou des motivations à ce changement de prénom ;
- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ;
- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- En cas d'hébergement chez un tiers : un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant devra être accompagné d'une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que l'intéressé réside bien de façon effective chez lui ;
- Les pièces relatives à l'enfance ou la scolarité de l'intéressé, à sa vie professionnelle, personnelle ou administrative afin de prouver l'intérêt légitime de la demande ;
- Les pièces justificatives peuvent être accompagnées d'attestations rédigées par l'entourage du demandeur. La copie de la pièce d'identité d'un déclarant doit accompagner chaque attestation ;
- Tous les actes de l'état civil concernés par le changement de prénom (acte de mariage, acte de naissance du conjoint ou du partenaire « pacsé », l'acte de naissance des enfants...) ainsi que le livret de famille.

En complément pour un mineur :

- Les pièces d'identités des parents en cours de validité ;
- Pour l'enfant mineur de plus de 13 ans : un consentement personnel écrit ;

**En complément
pour un majeur sous tutelle :**

- La pièce d'identité en cours de validité du tuteur et du majeur sous tutelle ;
- Le jugement de tutelle.

Hôtel de ville

6, avenue Gabriel-Péri
CS 30 122 - 95875
Bezons Cedex
Tél. : 01 79 87 62 00

Service État civil

Tél. : 01 79 87 62 26